

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 332/2024

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – Parking du restaurant scolaire – « Marché de Noël »

Le Maire de la Commune d ' HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

Vu le déroulement du marché de Noël les 30 novembre et 01 décembre 2024 qui se tiendra au restaurant scolaire et également en extérieur sur le parking du restaurant scolaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité lors de la manifestation « Marché du Noël » des 30/11 et 01/12/24.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur tout le parking du restaurant scolaire à partir du mercredi 27/11 à 08h jusqu'au mardi 03/12 à 17h, pour l'organisation et le déroulement de la manifestation « Marché de Noël » organisée par la commune d'Herzeele..

ARTICLE 2 : La commune d'Herzeele mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque – e-mail : gdp.dunkerque@lenord.fr
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Wormhout - e-mail - cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr.
- Monsieur Nicolas GERVOIS, adjoint au Maire chargé des festivités.

Fait à HERZEELE, le 08 novembre 2024
Le Maire,
S.FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PUBLIE et NOTIFIE le : 08 novembre 2024

Le Maire,
S.FRANCKE

